Eys infos N°92
en direct avec votre commune
Hiver 2020-21

FAITES CONNAISSANCE AVEC

Institut Bhumi

L'institut Bhumi, un lieu chaleureux et lumineux où la bienveillance et la détente sont au rendez-vous. Avec une approche de la beauté étroitement liée avec le bien-être personnel, l'institut Bhumi vous fait découvrir des soins naturels, sur-mesure, dédiés à vos besoins, soins du visage; massage corps; épilations; Beauté des mains et pieds. La nature étant au cœur de l'être chez Bhumi, nous vous accompagnons au mieux en vous proposant des marques de cosmétiques bio et naturels mais surtout des formulations saines et respectueuses de la peau.

BHUMI
INSTITUT DE BEAUTÉ & BIEN-ÊTRE

Contact:
Tara Pozo, Rue du vieux-collège 5, 1262 Eysins
info@institutbhumi.ch - www.institutbhumi.ch
Téléphone: +41 76 673 01 09

Subvention pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Dans sa séance du 23 septembre 2020, le Conseil communal a accepté le préavis concernant la création d'un fonds pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

Le but de ce fonds est d'accélérer la transition énergétique en allouant des aides communales qui viennent s'ajouter aux subventions cantonales du Programme bâtiments et aux subventions de la Confédération pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Le règlement a été conçu pour être le plus simple possible ainsi une disposition règle l'octroi de subventions en se basant sur les décisions d'attribution du Canton et de Pronovo SA évitant à la Municipalité de devoir se prononcer sur le bien-fondé des demandes.

Les aides allouées par la Commune correspondent à 50% de celles du canton (Programme bâtiments) et 50% de celles de la Confédération pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Le fonds sera alimenté par une taxe de 1 ct par kw/h d'électricité consommé sur le territoire communal.

Toute demande de subvention doit être faite par le propriétaire avant le début des travaux. Si ceux-ci sont subventionnés par le Canton ou la Confédération (Programme bâtiments du canton et rétribution unique pour la pose de panneaux photovoltaïques intégrés), l'aide communale sera automatiquement allouée.

Fermeture des bureaux pendant les fêtes de fin d'année

Nous vous informons que nos bureaux du Greffe et de l'Office de la Population seront fermés pendant les fêtes de fin d'année

du 23 décembre 2020 dès 12h00
jusqu'au 4 janvier 2021 à 09h00

Nous vous souhaitons d'ores et déjà de bonnes fêtes de Noël, ainsi que nos meilleurs vœux pour la nouvelle année!

Elections communales pour la Législature 2021 – 2026

Dès février 2021, les Citoyennes et Citoyens de la Commune d'Eysins seront appelés aux urnes pour élire les autorités pour la nouvelle Législature qui débutera le 1er juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2026.

Calendrier des élections communales 2021

7 mars — 1er tour
Election de 40 conseillers communaux, 12 suppléants et 5 municipaux.

28 mars — 2e tour éventuel
pour le Conseil communal et la Municipalité.

25 avril — 1er tour
Election du (de la) Syndic (que).
Si nécessaire, élection des suppléants manquants.

16 mai — 2e tour éventuel
Election du (de la) Syndic (que).

Toutes personnes qui peut voter dans la commune peut être candidate au Conseil communal et à la Municipalité

- Les Suisses, âgés de 18 ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs.
- Les Etrangers, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins et sont inscrits au rôle des électeurs.

Manières de voter

- Par correspondance (envoi postal), en affranchissant votre enveloppe de transmission. En principe, si celle-ci est envoyée en courrier B jusqu'au mardi précédent le dimanche de scrutin, votre vote sera reçu dans les temps.
- En déposant votre enveloppe de transmission au guichet du Greffe municipal durant les heures d'ouverture.
- En déposant votre enveloppe de transmission contenant votre vote dans la boîte aux lettres de l'Administration communale à n'importe quel moment et ce jusqu'à la clôture du scrutin, le dimanche à 10h00.
- En vous rendant au Bureau de vote, à l'Administration communale, de 9h00 à 10h00, le dimanche du scrutin.

Comment procéder

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir lors du tour de scrutin concerné.
- Il peut voter pour des candidats « officiels » (dont le nom figure sur l'une ou l'autre liste déposée) ou pour tout citoyen éligible de la commune.
- L'électeur se sert d'un seul bulletin, à savoir soit d'un bulletin officiel déjà imprimé, soit du bulletin officiel destiné au vote manuscrit.
- S'il se sert d'un bulletin préimprimé, il peut l'utiliser tel quel, sans le modifier; ou y apporter de sa main les suppressions ou adjonctions qu'il juge opportunes.
- S'il se sert du bulletin destiné au vote manuscrit, il peut de sa main le remplir des noms de candidats officiels ou de citoyens éligibles de la commune.
- Les noms portés au verso d'un bulletin, de même que les noms écrits d'une manière illisible et les candidats désignés d'une manière imprécise sont annulés même s'ils ne sont pas en surnombre.

Pour l'élection du (de la) Syndic (que), l'électeur peut accorder son suffrage à tout membre élu de la Municipalité, candidat officiel ou non.

Dans tous les cas, l'électeur ne peut donner qu'un seul suffrage à chacune des personnes de son choix; le cumul est exclu.

Si vous désirez vous porter candidat, des formulaires ad hoc peuvent être obtenus gratuitement auprès du Greffe municipal, durant les heures d'ouverture.

Qui peut être candidat

- Les Suisses, âgés de 18 ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs.
- Les Etrangers, âgés de 18 ans révolus, domiciliés dans la commune qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliés dans le Canton de Vaud depuis trois ans au moins et sont inscrits au rôle des électeurs.

Dépôt des listes de candidats :

Les listes de candidats doivent être déposées au Greffe municipal :

- pour les élections du 7 mars 2021, du lundi 11 janvier au lundi 18 janvier 2021 à 12 heures précises;
- pour celles du 28 mars 2021, au plus tard le mardi 9 mars 2021 à 12 heures précises;
- pour celles du 25 avril 2021, au plus tard le mardi 6 avril 2021 à 12 heures précises;
- pour celles du 16 mai 2021, au plus tard le mardi 27 avril 2021 à 12 heures précises.

Le bureau du Greffe sera exceptionnellement ouvert jusqu'à 12h.00 aux dates mentionnées ci-dessus, pour réceptionner les listes.

L'envoi par la poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis.

Nous vous rappelons les heures d'ouverture du Greffe municipal qui se tient à votre disposition pour toutes demandes de renseignements complémentaires :

Lundi de 9h.00 à 11h.00
Mardi de 15h.00 à 19h.00
Mercredi de 8h.00 à 12h.00
Vendredi de 9h.00 à 11h.00

La Municipalité

par soucis de compréhension les termes sont employés au masculin mais valent également pour le féminin.

Concours Région de Nyon

La Région de Nyon lance une action coloriage invitant petits et grands à réaliser leur version de l'illustration du district réalisée par le dessinateur nyonnais Aurélien Hubert, qui l'a revisitée en vue des Fêtes de fin d'année en dissimulant dans le décor un certain nombre de cadeaux et autres symboles de Noël.

Les habitants des communes membres peuvent facilement participer à l'action: il suffit de télécharger l'illustration en noir-blanc sur regiondenyon.ch/coloriage puis de l'imprimer. Par ailleurs, plusieurs écoles s'associent à la démarche et feront participer leurs élèves à ce concours.

Les participants ont jusqu'au 24 décembre pour renvoyer les coloriages à la Région de Nyon par la voie postale ou électronique (scan). Un jury en sélectionnera ensuite 50, dont les auteurs recevront chacun un sac en coton exclusif orné de l'illustration originale.

Plus d'informations:
https://regiondenyon.ch/2020/11/16/en-attendant-noel-les-habitants-peuvent-apporter-de-la-couleur-au-district-de-nyon/

LE CONSEIL COMMUNAL EN DIRECT

Séance du 24 août 2020

Un seul préavis était soumis au vote du Conseil communal:

Préavis municipal n° 30 concernant l'arrêté d'imposition 2021

Suite à la convention signée entre les associations faîtières et le Canton au sujet de la facture de l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile), le canton va augmenter son taux d'imposition de 2,5 points pour financer la reprise des coûts totaux de l'AVASAD et baisser de 1 point pour garantir la neutralité fiscale.

La convention dit que les communes s'engagent à répercuter une baisse de 1,5 point de leur taux d'imposition.

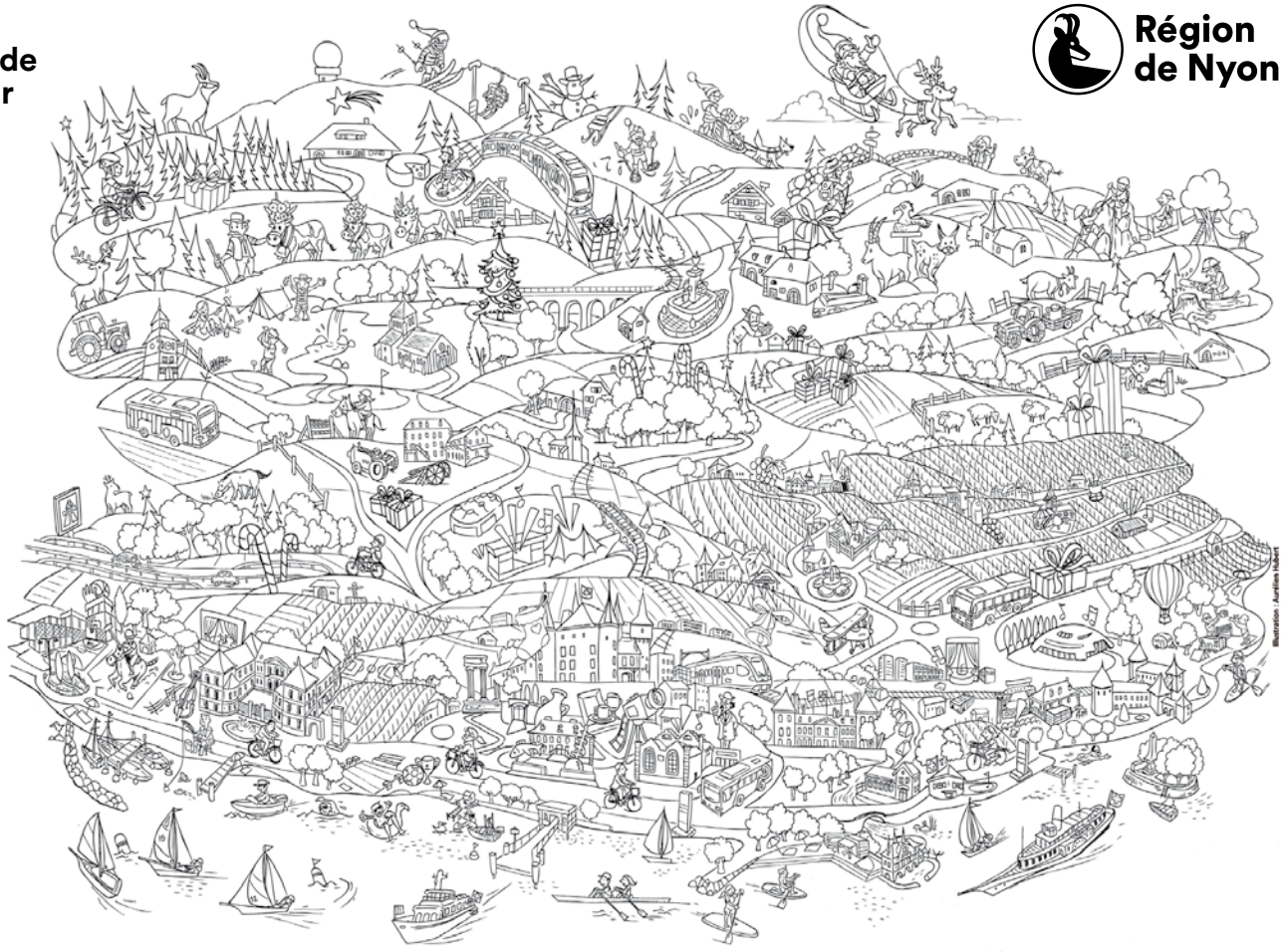
Au vu des résultats des comptes 2019, la Municipalité préconise de baisser le taux d'impôt à 59.5.

Le Conseil communal accepte à l'unanimité le préavis municipal.

concours

Apporte de la couleur à ton district!

Région de Nyon



Renvoie-nous ce dessin colorié à: Région de Nyon, Grand-Rue 24, 1260 Nyon
(note tes coordonnées et ton âge au verso ou en marge de l'illustration)
Envoi aussi possible à: communication@regiondenyon.ch
Plus d'info: **regiondenyon.ch/coloriage**

Recensement des chiens au 01.01.2021

Nous vous rappelons que tous les chiens doivent être annoncés à l'administration communale. Vous voudrez bien faire de même en cas de décès ou changement de propriétaire.

Nous vous rappelons l'art. 9 de la loi sur la police des chiens :

Tout propriétaire de chien annonce dans les deux semaines à la banque de données et à l'administration communale :

a. Toute acquisition d'un chien en indiquant sa provenance, soit le nom et l'adresse de la personne qui lui a cédé l'animal.



b. Toute cession d'un chien en indiquant sa destination, soit le nom et l'adresse du nouveau détenteur

c. Tout changement d'adresse.

d. La mort de son animal.

Pour les nouveaux chiens qui n'ont pas été recensés en 2020, nous vous prions de bien vouloir venir l'annoncer avec le carnet de vaccination d'ici le **31 janvier 2021** au bureau de l'Office de la Population pendant les heures d'ouverture.

Toujours à propos de nos compagnons à quatre pattes, nous constatons un relâchement dans le ramassage des crottes, notamment le long des chemins agricoles où de nombreuses personnes se promènent.

Ces manquements à l'hygiène publique constituent un acte grave d'incivilité qui peut être sanctionné par **une amende de CHF 150.-**, selon notre règlement de police.

Merci donc de ramasser les besoins de votre animal de compagnie. Vous trouverez de nombreux « Robidog » dans le village et pouvez, sans autre, vous munir d'un sachet plastique, prévu à cet effet, qui vous sera utile pendant votre balade.

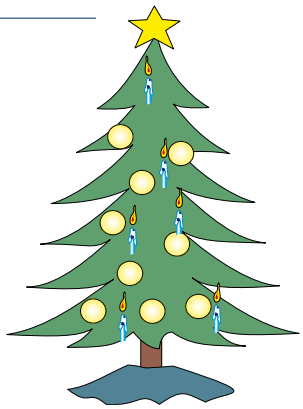
Merci pour votre compréhension et votre collaboration.

Fêtes de fin d'année
Ouverture de la déchèterie

Mercredi	23.12.2020	ouverture normale 16h-19h
Vendredi	25.12.2020	fermé
Samedi	26.12.2020	ouverture normale 8h-12h30
Lundi	28.12.2020	ouverture normale 16h-19h
Mercredi	30.12.2020	ouverture normale 16h-19h
Vendredi	01.01.2021	fermé
Samedi	02.01.2021	fermé
Lundi	04.01.2021	ouverture normale 16h-19h

Le feu des sapins de Noël

De plus amples informations seront communiquées sur notre site internet dès le 23 décembre.



Imprimé sur papier 100% recyclé



Cultes dans la paroisse de la Dôle

Dans le temps que nous vivons, les cultes sont momentanément suspendus. Les informations suivront dès que possible, au plutôt le 30 novembre 2020 sur notre site paroissial
www.ladole.eerv.ch

BONHEUR ET TRISTESSE

Ils sont nés

Zoé ABBET	née le 6 août 2020
Trim MAZREKU	né le 10 août 2020
Maëlle CADORET	née le 27 août 2020
Aliénor FUMEAUX	née le 31 août 2020
Ryan YAU	né le 6 septembre 2020
Alpi NICOLET	né le 22 septembre 2020
Mathys GENOUD	né le 23 septembre 2020
Victor PENNEQUIN	né le 10 octobre 2020
Roman COTRUTA	né le 10 octobre 2020

En souvenir de

Fiorenzo ISGRO	décédé le 16 octobre 2020
Yvette GUIGNET	décédée le 4 novembre 2020
Willy GEIER	décédé le 13 novembre 2020

Pour nous faire parvenir vos articles, annonces, poèmes, coups de gueule, idées, etc. :
Commune d'Eysins 1262 Eysins
Tél. 022 361 34 95 • info@eysins.ch • www.eysins.ch